

Pousse Occitane

Projet agrivoltaïque

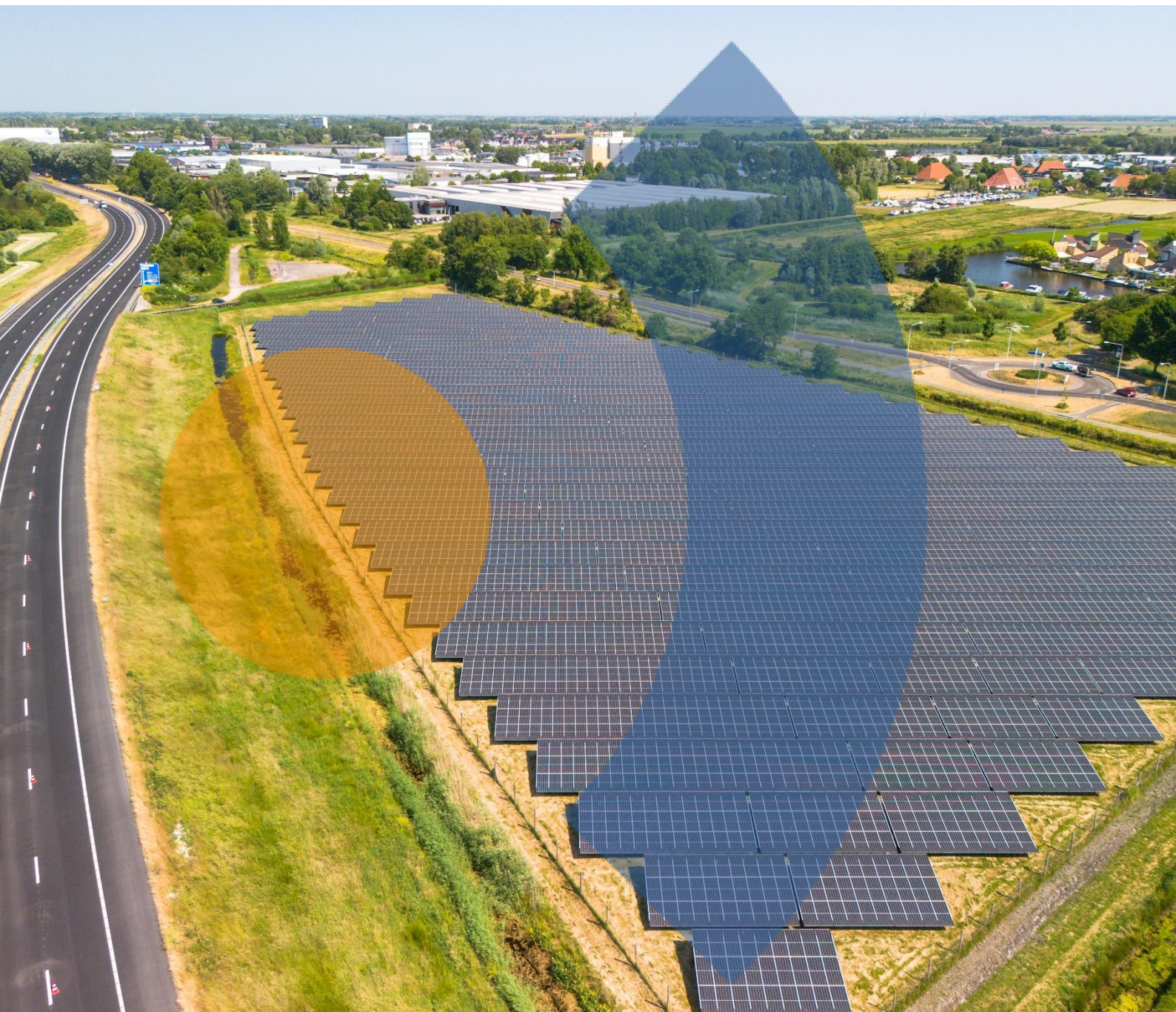


Table des matières

Table des matières.....	2
Table des illustrations.....	4
AVANT-PROPOS.....	6
1. Localisation du projet	7
2. Présentation de l'état du terrain	8
3. Analyse de l'environnement du projet	12
3.1 Environnement communal	12
3.2 Milieu humain.....	12
3.3 Climat	13
3.4 Eau	13
3.5 Boisements.....	14
3.6 Zonages environnementaux.....	14
3.6.1 Natura 2000.....	14
3.6.2 Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	16
3.6.3 Réserves de parcs nationaux et régionaux.....	17
3.6.4 Arrêtés de protection d'habitats naturels.....	17
3.6.5 Trames bleue et verte	18
4. Justification choix du site	20
4.1 Analyse urbanistique	20
4.2 Analyse Paysagère et Patrimoniale	24
4.3 Analyse des risques naturels	30
4.4 Analyse du raccordement	33
4.5 Analyse du gisement.....	34
4.6 Analyse de la topographie du site.....	36
5. Aménagement du terrain	36
5.1. Les modules photovoltaïques.....	37
5.2. Les tables d'assemblages et fixation au sol	37
5.3 Les locaux techniques	39



6.	Traitement des limites de terrain	41
6.1.	Clôture et portails d'accès	41
6.2.	Pistes internes et externes périphériques à la centrale.....	41
6.3.	Zones humides sur le terrain.....	42
6.4.	Equipement de défense incendie.....	43
6.5.	Base vie	43
5.	Description de la phase chantier	44
6.	Exploitation de la centrale.....	45
7.	Démantèlement de la centrale.....	46
8.	Présentation du plan de masse de l'installation	48
9.	Synthèse des mesures ERC proposées.....	49
	Conclusion	51



Table des illustrations

Figure 1 : Plan de situation– Source : Melvan, 2025	7
Figure 2 : Enjeux à proximité du projet – Source : Melvan, 2025	8
Figure 3 : Historique du site - Source : Remonter le temps	9
Figure 4 : Photo du site – Source : Melvan, 2025	10
Figure 5 : Photo du site – Source : Melvan, 2025	10
Figure 6 : Photo du site – Source : Melvan, 2025	11
Figure 7 : Recensement du réseau hydrographique et des cours d'eau – Source : Géoportail	13
Figure 8 : Carte forestière - Source : Géoportail.....	14
Figure 9 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité - Source : INPN	15
Figure 10 : Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité – Source : INPN	16
Figure 11 : Localisation du parc naturel régional à proximité – Source : INPN	17
Figure 12 : Zones d'un arrêté de protection des habitats naturels – Source : INPN	17
Figure 13 : Trame verte et bleue	18
Figure 14 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Montech – Source : Géoportail de l'urbanisme.....	20
Figure 15 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Montech– Source : Géoportail	21
Figure 16 : Terrain non déclaré à la PAC depuis 2021 – Source : Géoportail	23
Figure 17 : périmètre de 500m autour des monuments classés – Source : GlintSolar. ..	24
Figure 18 : Carte des points de vue pour l'analyse des sensibilités visuelles – Source : Melvan, 2025.	25
Figure 19 : Vue 1	26
Figure 20 : Vue 2	26
Figure 21 : Vue 3	26
Figure 22 : Vue 4	26
Figure 23 : Vue 5	27
Figure 24 : Vue 6	27
Figure 25 : Vue 7	27
Figure 26 : Synthèse de la visibilité du projet - Source : ETEN	28
Figure 27 : Photomontage du projet - Source : Melvan	29
Figure 28 : Analyse du profil altimétrique entre les centres-villes des communes avoisinantes et le projet – Source : Google Earth Pro	30
Figure 29 : Carte des préventions des risques inondation de Montech – Source : gouvernement du Tarn-et-Garonne	31
Figure 30 : Aléa retrait-gonflement des argiles – Source : Géorisques	32
Figure 31 : Disponibilité du poste source de Finhan - Source : Enedis	33



Figure 32 : Capacité disponible sur la ligne HTA à proximité – Source : Enedis	34
Figure 33 : Etude du gisement – Source : PVGIS	35
Figure 34 : Schéma de débroussaillage / fauche – Source : Vellot et al., 2020	36
Figure 35 : Descriptif des types de structures envisageables – Source : Melvan.....	38
Figure 36 : descriptif des locaux techniques – source : Melvan.....	39
Figure 37 : schéma simplifié du stockage d'énergie – source : Melvan.....	40
Figure 38 : Exemple d'une clôture de parc solaire – Source Melvan	41
Figure 39 : Vues sur des pistes enherbées – Source : Melvan.....	42
Figure 40 : zones humides selon le critère sol et floristique - ETEN	43
Figure 41 : périodes sensibles pour la faune	45
Figure 42 : Recyclage des panneaux solaires – Source : Soren.....	47
Figure 43 : Plan d'implantation du projet – Source Melvan	48



AVANT-PROPOS

La société Pousse Occitane, filiale à 100% de Melvan, a rédigé cette note concernant le projet agrivoltaïque Pousse Occitane, situé « route de Bordé Basse » et au lieu-dit « Borde-Basse » dans la commune de Montech.

Ce projet est motivé par les objectifs européens et nationaux de disposer d'une production d'énergies renouvelables, ceci tout en préservant les activités agricoles déjà présentes. Ce projet fait suite à un échange avec l'exploitant de l'entreprise Pousse Occitane qui souhaite valoriser son terrain en friche pour de l'activité maraîchère. Ce projet s'inscrit dans la stratégie départementale de devenir Territoire à Energie positive en 2050.

Cette note descriptive vise donc à fournir des informations supplémentaires à la DREAL de la région Occitanie, pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.



1. Localisation du projet

Le terrain concerné par le projet Pousse Occitane se situe sur la commune de Montech, à l'adresse « route de Borde-Basse » dans le département du Tarn-et-Garonne, en région Occitanie.



Figure 1 : Plan de situation– Source : Melvan, 2025

La zone d'étude s'implante sur une surface totale de 57 000 m² et concerne plusieurs parcelles cadastrales sur la commune de Montech :

Commune	Section	Numéro
Montech	ZL	12
		55

Les réseaux présents à proximité de la zone d'étude sont évités.



Figure 2 : Enjeux à proximité du projet – Source : Melvan, 2025

2. Présentation de l'état du terrain

Le terrain est une friche agricole appartenant à l'entreprise Pousse Occitane.

Le terrain est une friche non utilisée depuis 2020. Une petite partie au nord du site sert à jeter les invendus. Le terrain est entretenu annuellement mais aucune activité agricole n'y a été exercée depuis 5 ans.



Figure 3 : Historique du site - Source : Remonter le temps

L'objectif visé est la revalorisation des activités agricoles avec la production d'énergie renouvelable par l'exploitation agrivoltaïques couplé à du maraîchage et la culture d'herbes aromatiques. Il permettra notamment de répondre aux objectifs visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en termes de développement des énergies renouvelables.

En sa qualité de friche depuis 2020, le site de Pousse Occitane est un foncier privilégié pour l'implantation d'un parc agrivoltaïque, selon les différentes politiques énergétiques territoriales et répond notamment aux exigences du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie.

Afin de permettre l'exercice de l'activité de maraîchage, plusieurs mesures ont été mises en place :

- Largeur du portail amené à 5 m,
- Largeur entre les tables de 7 m minimum,

- Mise en place de mono pieu afin de pouvoir faucher sous les tables photovoltaïques,
- Décalage des premières tables vis-à-vis de la clôture afin de faciliter les manœuvres,

Le fauchage est effectué par l'exploitant, Monsieur Thomas BARRE. L'installation permettra de lancer l'activité de maraîchage et de culture d'herbes aromatiques sur les parcelles en friche. Actuellement l'activité de maraîchage et la culture des herbes aromatiques ne s'effectue que dans les serres de l'entreprise.

Ce projet respecte les critères de l'arrêté du 29 décembre 2023 (loi ZAN) définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergies photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.



Figure 4 : Photo du site – Source : Melvan, 2025



Figure 5 : Photo du site – Source : Melvan, 2025



Figure 6 : Photo du site – Source : Melvan, 2025

3. Analyse de l'environnement du projet

3.1 Environnement communal

Le site d'étude est implanté sur la commune de Montech, dans le département du Tarn-et-Garonne. Ce département, caractérisé par un climat de type océanique altéré, est traversée par plusieurs cours d'eau et drainée par la Garonne.

La commune s'étend sur une superficie de 50,14 km², au sud-ouest de Montauban.

Elle est entourée par les communes de Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, Bressols, Montbartier, Finhan, Mas-grenier et Bourret.

Son cadre environnemental est marqué par l'importance de territoires agricoles avec 55% de la superficie représentée par des terres agricoles. Le centre-bourg de Montech possède quelques services et commerces (tabac-presse-alimentation, banque, restaurants, laverie, poste). Une zone commerciale avec des hyper-marchés et grossistes se trouve en périphérie Est de Montech.

3.2 Milieu humain

Montech comptait 6663 habitants au dernier recensement de 2023 et a connu une croissance démographique significative depuis 1975 (+157%). Proche des grands pôles urbains de Montauban (20km) et Toulouse (38km), ses habitants sont appelés les Montéchois ou Montéchoises.

L'occupation humaine du territoire est majoritairement concentrée autour du bourg le long de l'axe routier RD928 et le canal Latéral de la Garonne. La commune comprend plusieurs lieudits, tels que Cadars, Saragnac, Les Marots, Bernause, Bordé Haute, Bordé Basse, Valés, Larramet, Crubillés, Signal, Salat, Les Chamberts et Saint-Blaise répartis sur l'ensemble du territoire.

Les alentours de Montech possèdent des trésors architecturaux comme le Colombier de Saint-Cry, l'église Note-Dame-de-la-Visitation et l'église Notre-Dame de la Feuillade. La commune est également située à proximité du canal latéral de la Garonne offrant des promenades le long des berges. Quelques gîtes et chambres d'hôtes sont recensés sur le territoire communal ainsi qu'un camping municipal. La forêt d'Agre recouvre 31% du territoire communal à l'est

Trois principales voies de communication passent sur commune de Donzac. Il s'agit de l'autoroute A62 qui relie Bordeaux à Toulouse via Agen à l'est de la commune ainsi que les départementales D813 et D928.

3.3 Climat

Le site présente un climat de type océanique tempéré avec des hivers relativement doux et des étés relativement chauds, une excellente exposition au soleil (2 206 heures par an). Les températures minimales moyennes mensuelles sont positives toute l'année et les précipitations plus importantes en automne et au printemps.

3.4 Eau

Une seule masse d'eau libre est concernée par le projet de centrale solaire. Il s'agit de la masse d'eau souterraine « Alluvions de la Garonne moyenne entre Toulouse et Golfech ». L'aire du projet se situe sur le bassin versant de la Garonne. Le cours d'eau le plus proche de la zone d'implantation du projet est le ruisseau de Garouille, situé à 400m à L'ouest et au sud. Un fossé avec un ruissellement intermittent et affluent du ruisseau de Garouille est situé au sud du projet.



Figure 7 : Recensement du réseau hydrographique et des cours d'eau – Source : Géoportail

3.5 Boisements

Plusieurs boisements sont recensés en périphérie du site mais aucun n'est présent sur le site d'étude en lui-même. A ce titre, aucun défrichement ne sera nécessaire.

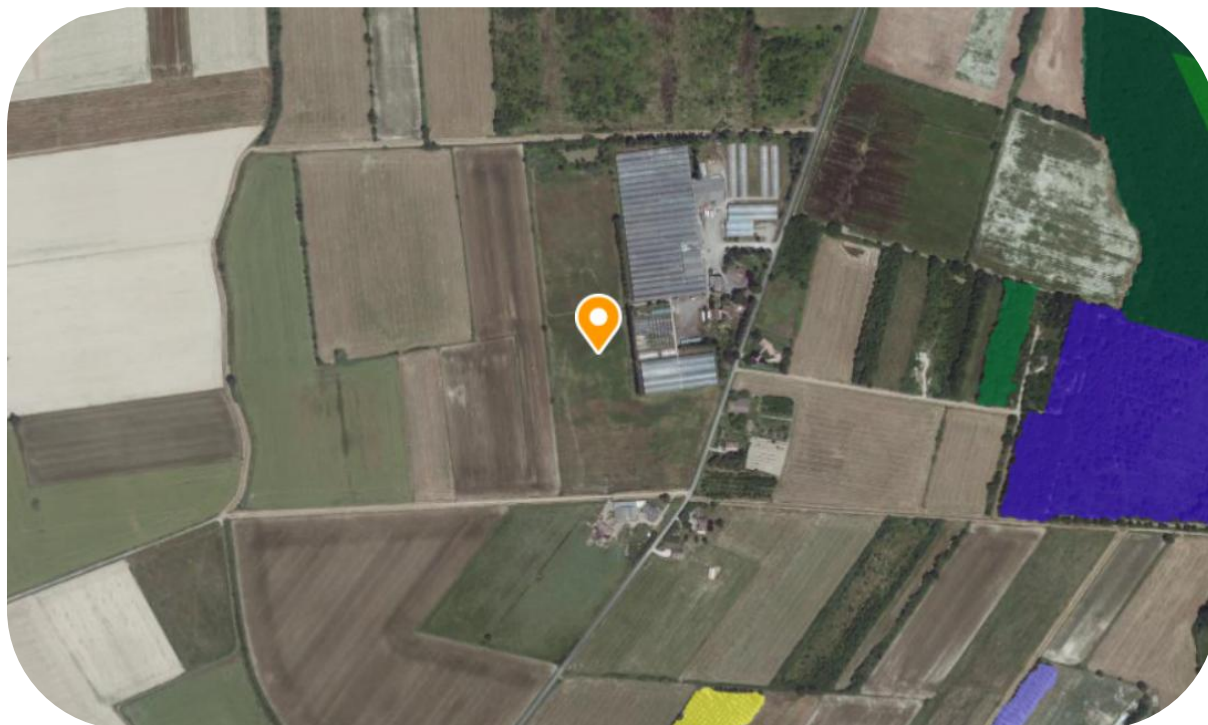


Figure 8 : Carte forestière - Source : Géoportail

3.6 Zonages environnementaux

Afin de préserver le patrimoine naturel, les zonages environnementaux (réseau Natura 2000, réserves naturelles, arrêtés de biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont pris en compte dans les critères de choix d'implantation. Les secteurs hors sensibilités environnementales sont privilégiés.

3.6.1 Natura 2000

Le site concerné n'est pas dans l'emprise d'un site Natura 2000.

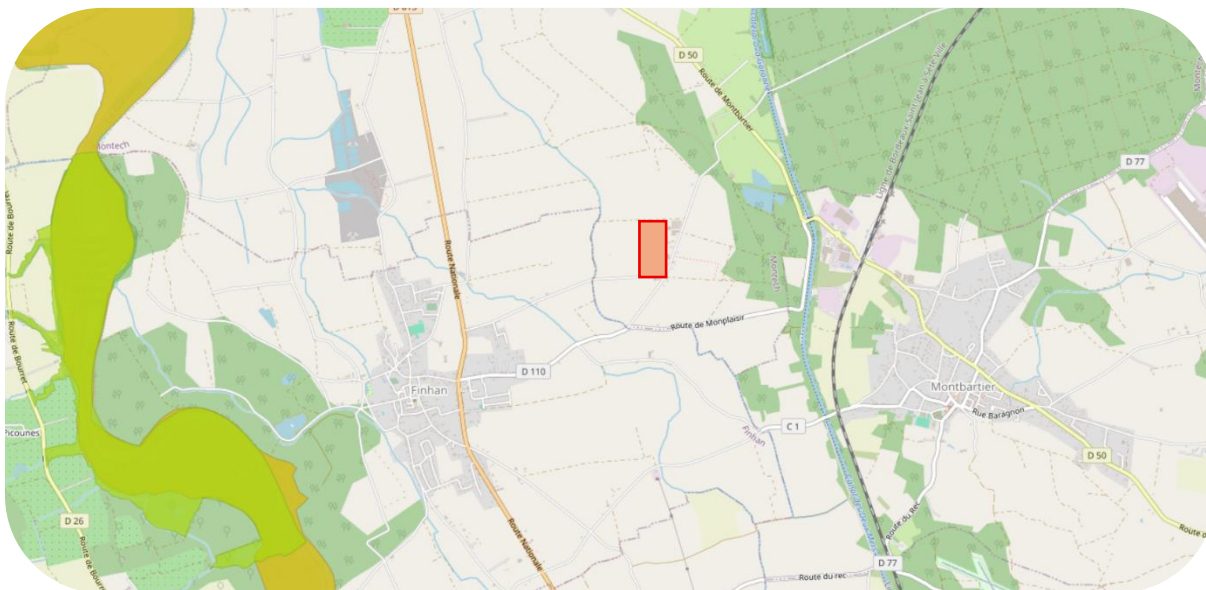


Figure 9 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité - Source : INPN

Identifiant	Nom	Distance à la ZIP
Site d'Importance Communautaire (Natura 2000)		
FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	3,3 km à l'est
Zones de Protection Spéciale (Natura 2000)		
FR7312014	Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	3,5 km à l'est

3.6.2 Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Le site se situe en dehors des Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique continentale de type 1 et 2.

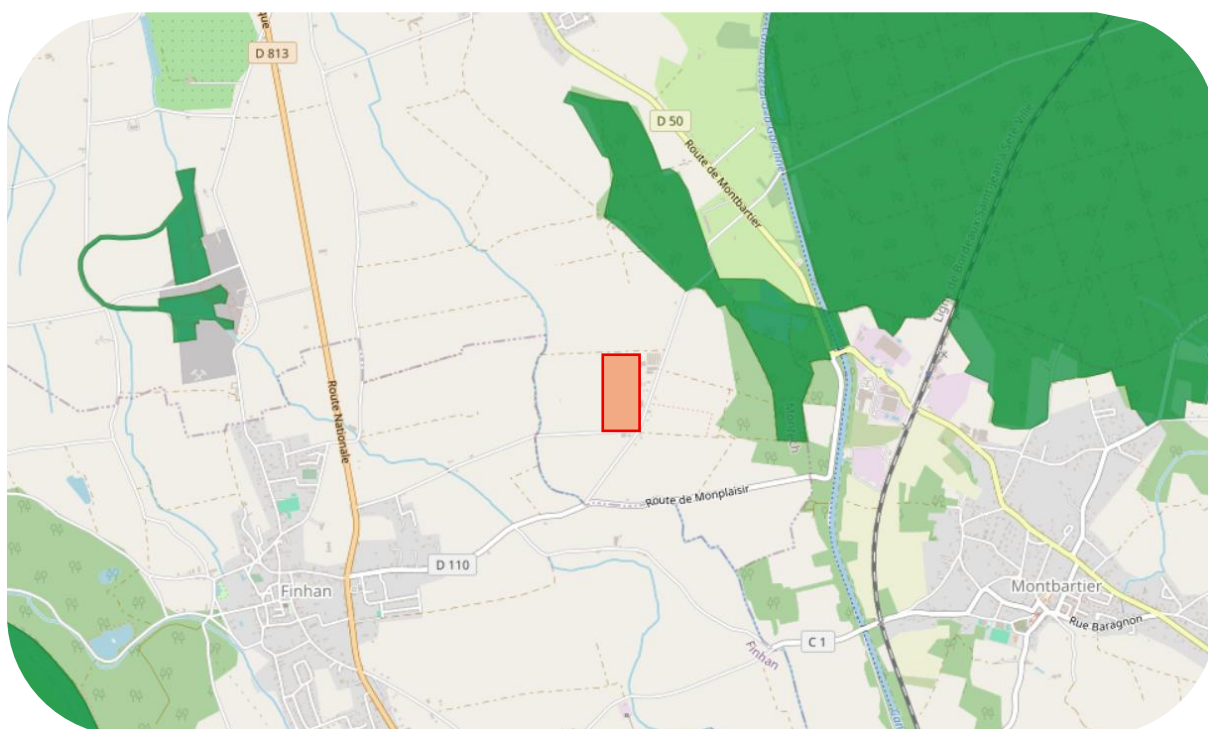


Figure 10 : Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité – Source : INPN

Identifiant	Nom	Distance à la ZIP
ZNIEFF de type I		
730010579	Forêt d'Agre-Montech	750m au nord-est
730030223	Etangs du Mesnil	2,3km au nord-ouest
730030224	Bassins de pisciculture de Montech	2,5km au nord
730003045	La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère	3,4km au sud-ouest
730030248	Friches et landes de Lapeyrière	3km au sud-est
ZNIEFF de type II		
730010521	Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau	3,4km au sud-ouest

3.6.3 Réserves de parcs nationaux et régionaux

Le site d'étude n'est pas compris dans le périmètre d'un Parc National ou Régional. Le parc le proche est le Parc Naturel Régional des Causses de Quercy situé à 40km du site.

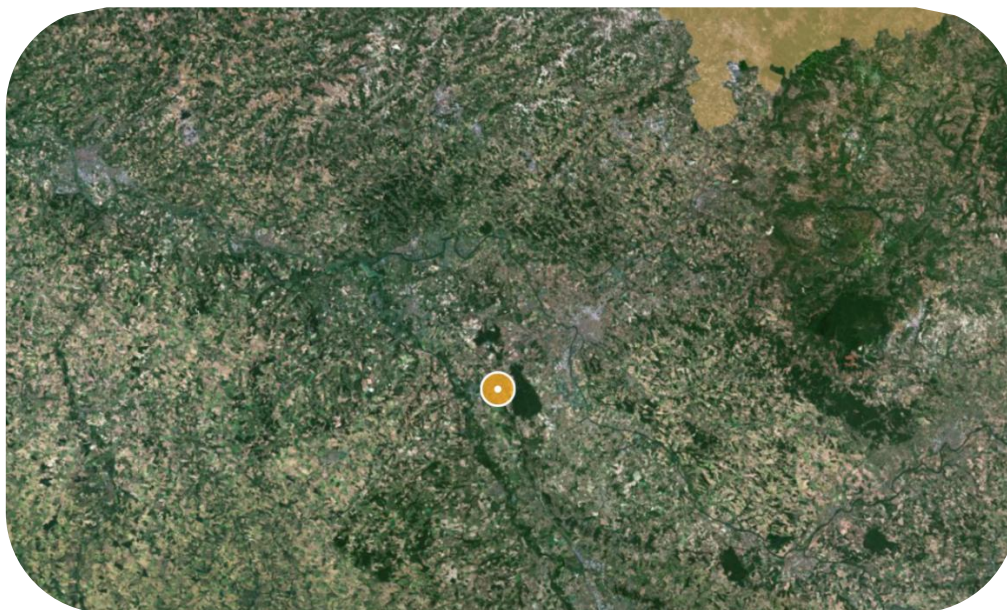


Figure 11 : Localisation du parc naturel régional à proximité – Source : INPN

3.6.4 Arrêtés de protection d'habitats naturels

Le site d'étude n'est concerné par aucun arrêté de protection d'habitats naturels ou arrêté de protection de biotope.

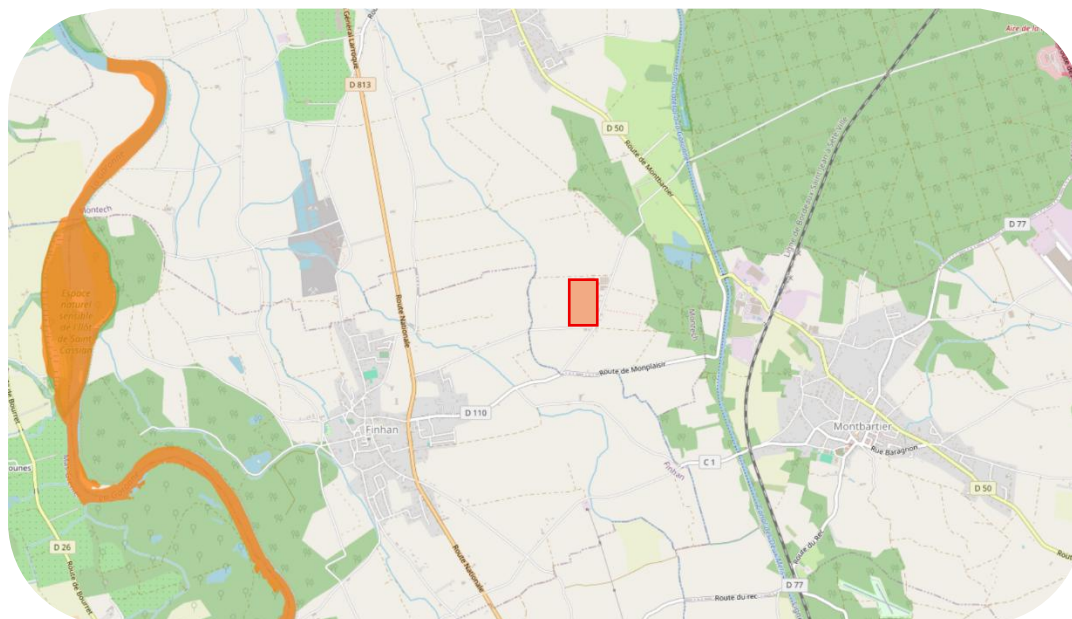


Figure 12 : Zones d'un arrêté de protection des habitats naturels – Source : INPN

Identifiant	Nom	Distance à la ZIP
APPHN		
FR3800242	Sections de la Garonne, du Tarn, de L'Aveyron et du Viaur dans leur traversée du département du Tarn-et-Garonne	4km

Afin de réduire au maximum notre impact sur l'environnement, plusieurs mesures ont été prévues dans le cadre de ce projet :

- La période de préparation du terrain (création des chemins, etc.) s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à aout. La finalisation des travaux (montage des tables et des modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement.
- Un entretien complémentaire (fauche mécanique manuel) pourra être prévue si la fauche ne suffit pas, notamment au plus près des pieux et au bord des clôtures.

3.6.5 Trames bleue et verte

Le site d'étude ne se situe dans aucun milieu ouvert, semi-ouvert, boisé ou dans un corridor défini par la trame verte et bleue.

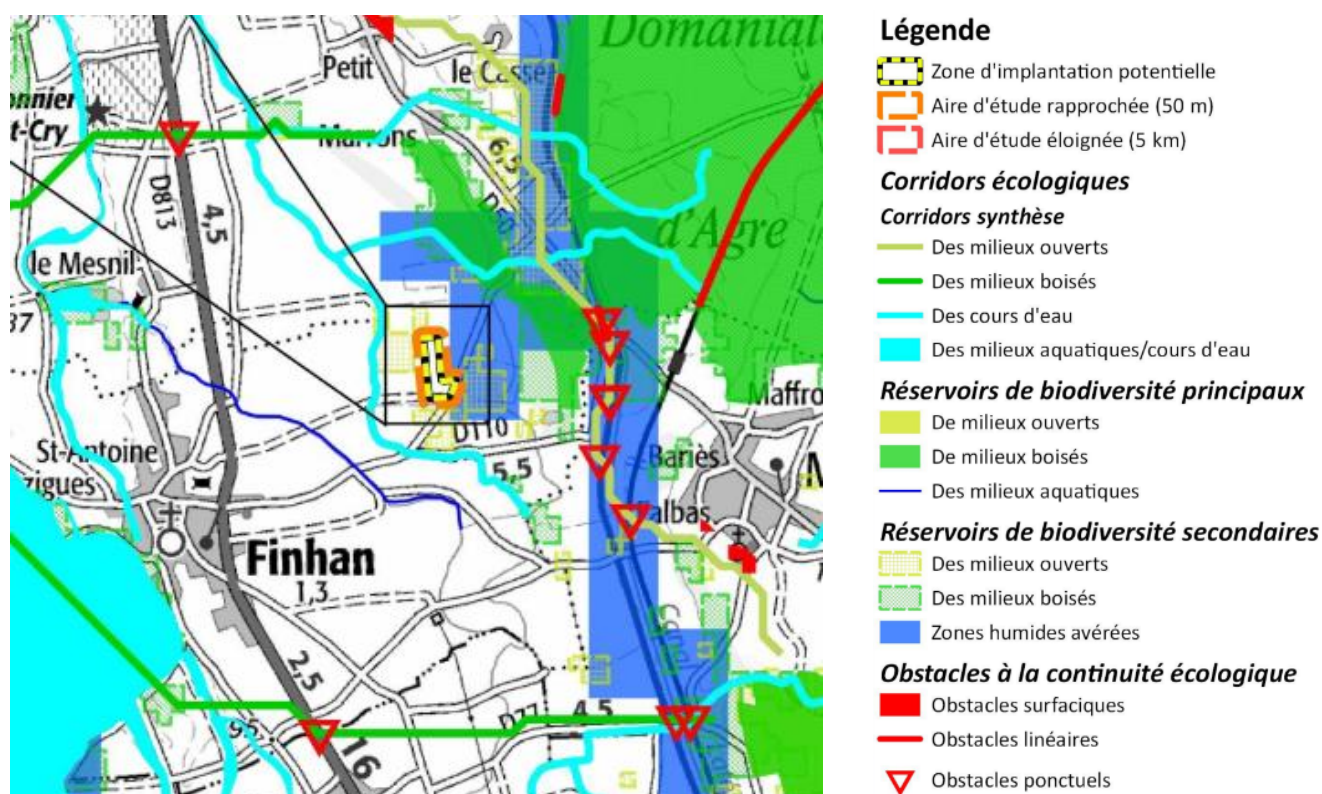


Figure 13 : Trame verte et bleue

3.7 Inventaire faunistique et floristique

Sur l'ensemble de ce cortège, 18 espèces d'oiseaux présentent des enjeux de conservations. Parmi elles, quatre sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Habitats :

- L'Aigrette garzette ;
- Le Busard des roseaux (classé « Vulnérable » sur la liste rouge régionale) ;
- Le Martin-pêcheur d'Europe classé « Vulnérable » sur la liste rouge nationale) ;
- Le Milan noir.

7 espèces présentent des enjeux en raison de leur statut de conservation sur les listes rouges régionales ou nationales : Le Chardonneret élégant : classé « Vulnérable » sur la liste rouge nationale , La Cisticole des joncs : classée « Vulnérable » sur la liste rouge nationale , Le Martinet noir : classé « Vulnérable » sur la liste rouge régionale, Le Pipit farlouse : classé « En danger » sur la liste régionale et « Vulnérable » sur la liste rouge nationale, Le Tarin des aulnes : classé « Vulnérable » sur la liste rouge régionale, La Tourterelle des bois : classée « Vulnérable » sur la liste rouge nationale, Le Verdier d'Europe : classé « Vulnérable » sur la liste rouge nationale.

Aussi, 13 espèces présentent un enjeu « Modéré » en Occitanie : L'Aigrette garzette, Le Busard des roseaux, La Cisticole des joncs, Le Cochevis huppé, La Fauvette mélanocéphale, Le Héron garde-bœufs, L'Hirondelle rustique, Le Martin-pêcheur d'Europe, Le Milan noir, Le Pipit farlouse, Le Tarin des aulnes et La Tourterelle des bois.

Trois espèces de reptile ont été contactées lors des investigations : La Couleuvre verte et jaune, le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et le Verdier d'Europe. Leurs enjeux associés sont faibles.

Le site est fréquenté par 6 espèces de mammifères terrestres et semi-aquatiques : Le Chevreuil européen, La Genette commune, Le Ragondin, Le Renard roux, Le Sanglier et La Taupe d'Europe. Parmi ces espèces, la Genette commune est une espèce protégée. Les autres espèces sont communes.

La majorité des observations se situe au niveau de la mare au nord du site, en-dehors de la zone d'implantation des panneaux.

Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été observée sur le site du projet mais plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes sont présentes.

En conclusion, le site se situe en dehors de tout zonage de protection écologique. Il ne présente pas de sensibilité écologique particulière.

En conclusion : le site se situe en dehors de tout zonage de protection écologique. Il ne présente pas de sensibilité écologique particulière.

4. Justification choix du site

4.1 Analyse urbanistique

Sur la commune de Montech, le document d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, dont la dernière procédure a été approuvée le 19/12/2016. Selon le PLU, les parcelles sont répertoriées en zone A (Secteur Agricole).

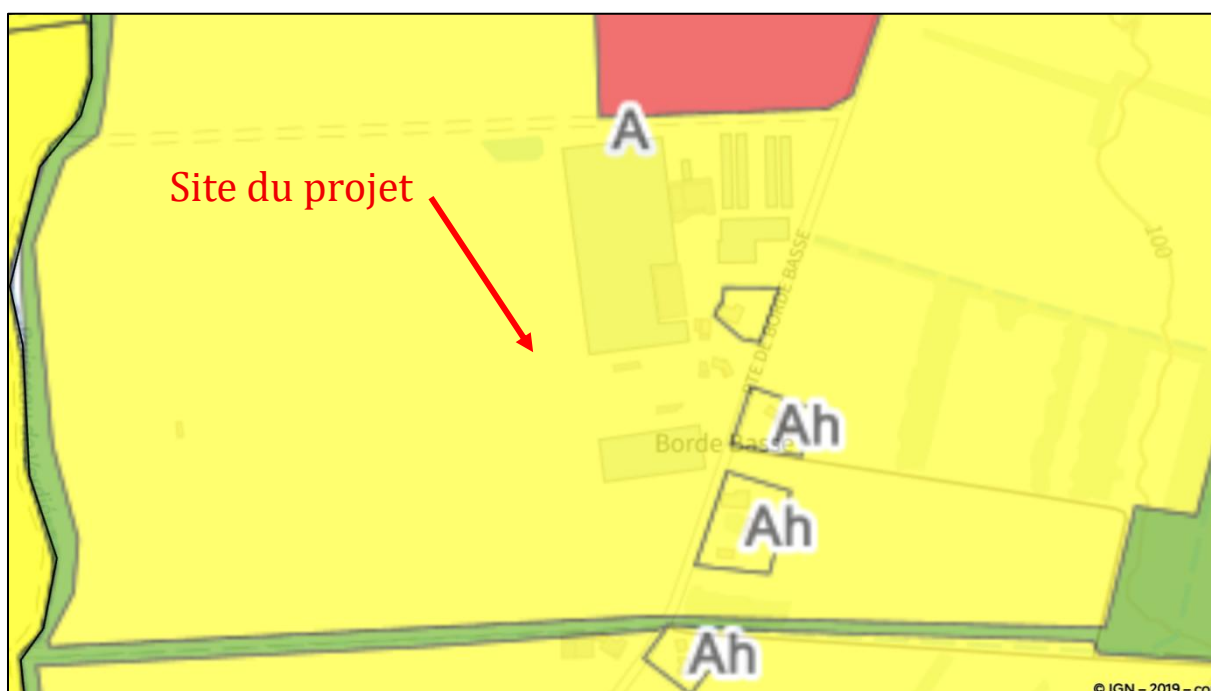


Figure 14 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Montech – Source : Géoportail de l'urbanisme

Le PLU précise que dans le secteur Agricole sont admises : les installations classées et leurs extensions si elles sont directement liées et nécessaires à l'activité agricole ou au fonctionnement des équipements publics ou d'intérêt collectif.

ZONE A

Extrait du rapport de présentation :

La zone A correspond aux espaces agricoles de la commune, à valeur économique et patrimoniale. Les zones agricoles accueillent les constructions liées à cette activité. Elle couvre une grande partie du territoire.

Cette zone est exclusivement réservée à l'activité agricole. Y sont également autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

La zone comprend un sous-secteur Ah qui correspond à l'ensemble des constructions non agricoles situées en zone agricole. Elle a pour but de permettre l'évolution de ces constructions sans permettre de nouvelles constructions.

Elle comprend également un sous secteur Ap correspondant à la zone de protection de la forêt d'Agre avec comme objectif de limiter les constructions sur ce secteur.

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

1-Rappels :

1.1 - les démolitions sont soumises au permis de démolir dans le champ d'application territorial prévu à l'article L.421.3 du code de l'urbanisme (monuments historiques, monuments naturels, sites).

1.2. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme.

1.3. Les travaux seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre des 500 m définis autour des monuments historiques.

1.4. L'édification de clôture est soumise au dépôt d'une déclaration préalable dans les conditions prévues à l'article R 421.12 c) et d) du code de l'urbanisme.

2- les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

2.1. Dans tous les secteurs :

2.1.1. Les constructions et installations si elles sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

2.1.2. Les dispositifs solaires de production d'électricité, d'eau chaude sanitaire et de chauffage, à condition qu'ils s'intègrent à une construction et qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain.

2.1.3. Les clôtures et constructions à condition qu'elles soient implantées à plus de 4 mètres de la crête de berge des cours d'eau ou des fossés mères.

2.1.4. Dans les secteurs soumis au PPRI, les constructions et occupations du sol admises à condition qu'elles respectent le règlement du PPRI joint en annexe.

2.1.5. Dans les secteurs identifiés par une trame particulière liée à la protection des sites archéologiques sur le plan de zonage, les activités agricoles à condition qu'elles n'engendrent pas de détérioration des sites archéologiques existants.

Figure 15 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Montech– Source : Géoportail

→ [Sur la notion d'équipement d'intérêt collectif](#)

En qualité de parc agrivoltaïque non destiné à de l'autoconsommation, le projet de Pousse occitane correspond bien à une installation d'équipement collectif.

Dans un arrêté du 10 novembre 2016, le législateur a précisé les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le PLU et le RNU. Cet arrêté précise que la sous-destination « *Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » de la destination « *Équipements d'intérêt collectif et services publics* » recouvre « *les constructions industrielles concourant à la production d'énergie* ». De plus les arrêtés des Cours administratives d'appel de Bordeaux (n°14BX01130 du 13 octobre 2015) et de Nantes (14NT00587 du 23 octobre 2015) ont consacré les projets photovoltaïques comme des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) : « *Considérant en premier lieu que, eu égard à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme* ».

La jurisprudence administrative considère donc de façon constante les projets photovoltaïques d'intérêt collectif.

Cette solution est directement issue de la jurisprudence plus globale qui considère que les équipements de production d'énergies renouvelables, telles les éoliennes ou les panneaux photovoltaïques, présentent un intérêt général tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public¹.

Par sa nature, le projet de Pousse Occitane dispose donc de la qualité d'équipement d'intérêt collectif.

→ [Sur la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière](#)

La jurisprudence énonce que : « *il appartient à l'administration, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, d'apprécier si le projet permet l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative sur le terrain d'implantation du projet, au regard des activités qui sont effectivement exercées dans la zone concernée du plan local d'urbanisme ou, le cas échéant, auraient vocation à s'y développer, en tenant compte notamment de la superficie de la parcelle, de l'emprise du projet, de la nature des sols et des usages locaux* »².

Par ailleurs, lors d'une réponse ministérielle, il a été précisé que l'analyse par l'administration que : « *les quatre critères (superficie de la parcelle, emprise du projet, nature des sols, usages locaux) permettent d'analyser la compatibilité de ces projets. Les*

¹ CE, 13 juillet 2012 n°345970 et n°343306 ; CE, 19 septembre 2014, n°357327 et CAA Marseille, 6 avril 2016, n°15MA01023

² Conseil d'État, 1ère - 6ème chambres réunies, 08/02/2017, 395464, Publié au recueil Lebon



centrales solaires destinées à la revente d'électricité peuvent donc bénéficier de cette exception destinée aux équipements collectifs, dans ce cadre³.

Ainsi, si l'on analyse cumulativement les différents critères :

- Superficie de la parcelle : la surface totale du projet s'élève à environ 44 000 m². A l'échelle de la superficie de la commune de Montech, qui s'élève à 50,14 km², il s'agit donc d'une surface négligeable.
- Emprise du projet : la totalité de la surface clôturée du projet s'élève à environ 43 000 m². Si l'on considère que la taille moyenne d'un projet au sol est de 15 ha, on peut effectivement constater que la superficie du projet de Pousse Occitane est très modeste.
- Nature des sols : le site de Pousse Occitane est une friche agricole non déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC) depuis 2021.
- Usages locaux : aucune activité agricole est exercée sur le site : uniquement un entretien annuel. Le projet permettra de lancer une nouvelle activité agricole : celle de maraîchage.



Figure 16 : Terrain non déclaré à la PAC depuis 2021 – Source : Géoportail

³ JOAN Q du 13 oct. 2020, p. 7130. Rép. minist. n° 30685

De plus, l'énergie issue de la production du parc de Pousse Occitane n'est pas destinée à un usage d'autoconsommation mais sera distribuée sur le réseau.

En conclusion : en raison de sa nature d'équipement d'intérêt collectif et de sa valorisation du maintien de l'activité agricole, le projet agrivoltaïque de Pousse Occitane est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montech.

4.2 Analyse Paysagère et Patrimoniale

Le site se situe dans le périmètre de protection architecturale d'aucun monument historique. Le monument historique le plus proche est le château de Pérignon, situé à 1,6km à l'ouest du site.



Figure 17 : périmètre de 500m autour des monuments classés – Source : GlintSolar.

Depuis le château de Pérignon, le site du projet n'est pas visible.

Les routes et les chemins assurent une desserte principalement locale et sont peu fréquentés en dehors de la RD813 à 1,5km à l'ouest du site. Le site reste non visible depuis cet axe. Les principales visibilitées de la zone d'implantation du projet sont localisées sur la route de Borde Basse et le chemin de Sainte-Marie en lien direct avec le site. Ces axes sont peu fréquentés.

Le lecteur trouvera ci-après des points de vue permettant d'observer les enjeux visuels sur la zone d'implantation du projet.

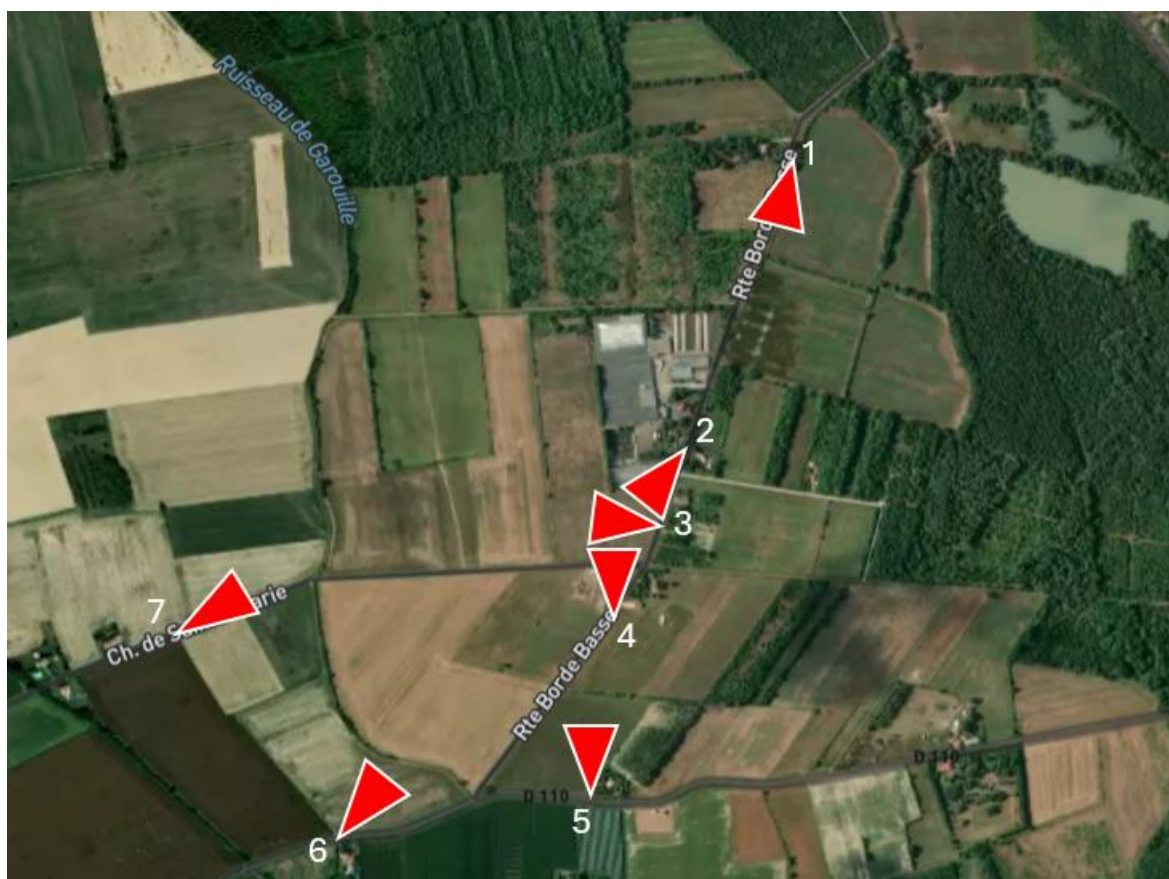


Figure 18 : Carte des points de vue pour l'analyse des sensibilités visuelles – Source : Melvan, 2025.

N°	Localisation	Distance à la ZIP
1	Route de Borde-Basse	570m
2	Route de Borde-Basse	En lien direct
3	Habitations Est	En lien direct
4	Route de Borde-Basse	80m
5	Route de Monplaisir	410m
6	Chemin de la Gare	606m
7	Chemin de Sainte-Marie	665m



Figure 19 : Vue 1



Figure 20 : Vue 2

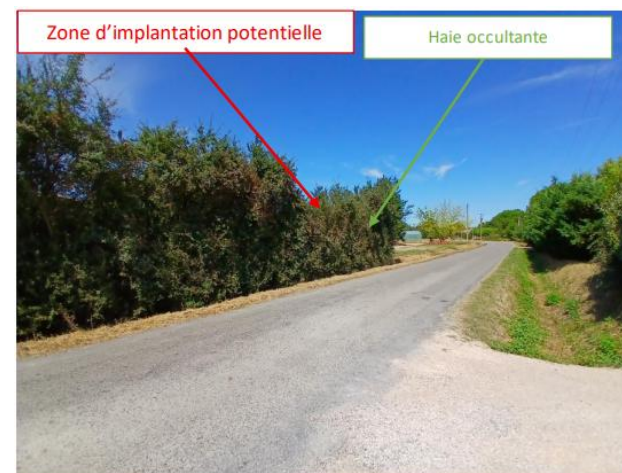


Figure 21 : Vue 3



Figure 22 : Vue 4



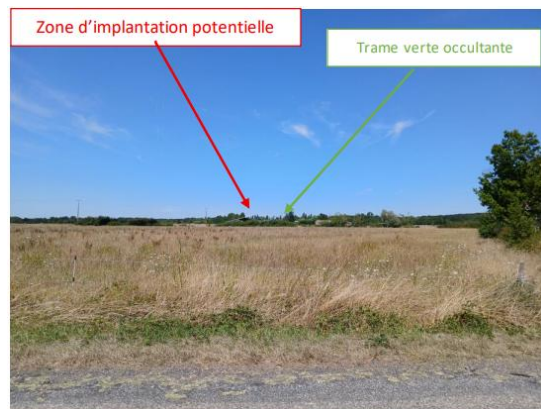


Figure 23 : Vue 5



Figure 24 : Vue 6



Figure 25 : Vue 7





Figure 26 : Synthèse de la visibilité du projet - Source : ETEN

Ce travail d'analyse de sensibilité visuel du projet a permis de confirmer que la ZIP a une faible émergence visuelle principalement en raison de la topographie cumulée aux boisements. De plus, le projet se situe dans une zone rurale où les chemins avec une visibilité plus forte sur le projet restent peu fréquentés. A noter que les panneaux photovoltaïques resteront plus bas que les serres actuelles de l'exploitant.



Par conséquent, le château de Pérignon est hors risques de co-visibilité avec la ZIP.



Figure 27 : Photomontage du projet - Source : Melvan



L'analyse des profils altimétrique du secteur permet de constater que le site d'étude, sans tenir compte des masques paysagers existants (boisements, constructions, végétation...), ne sera pas ou sera difficilement visible depuis les villages environnants. En tenant compte des boisements et de la végétation, le site du projet n'est pas visible par les villes environnantes.

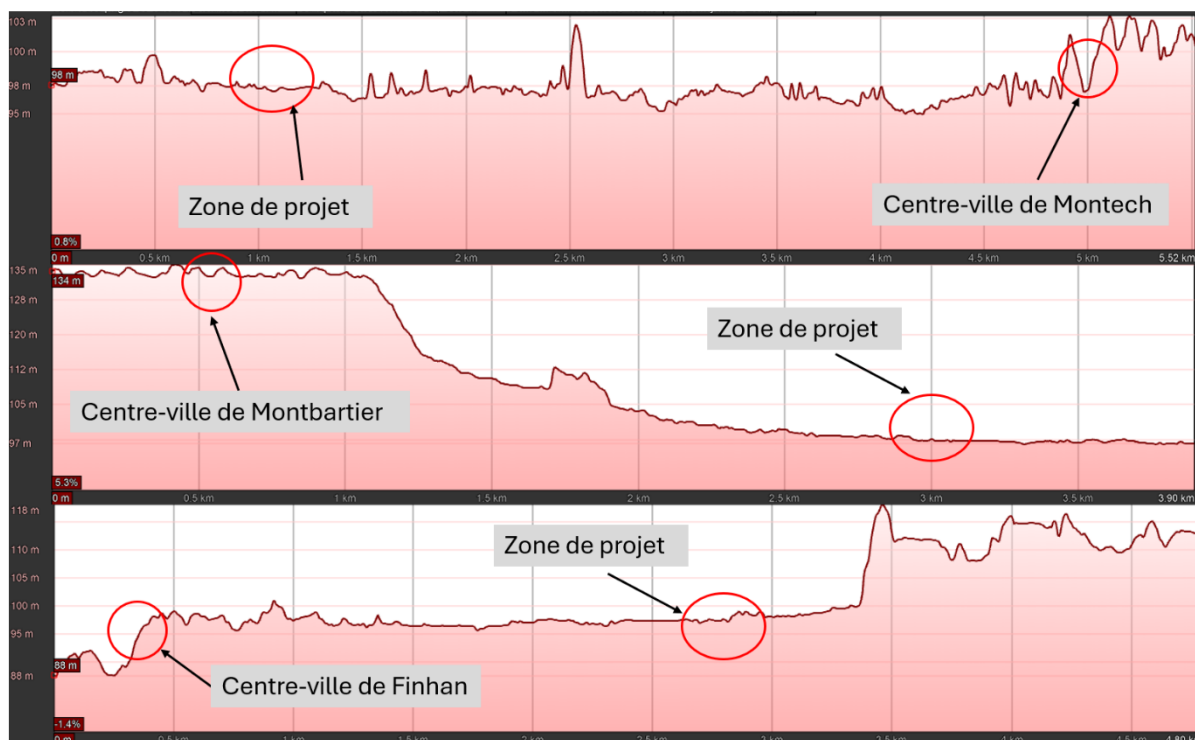


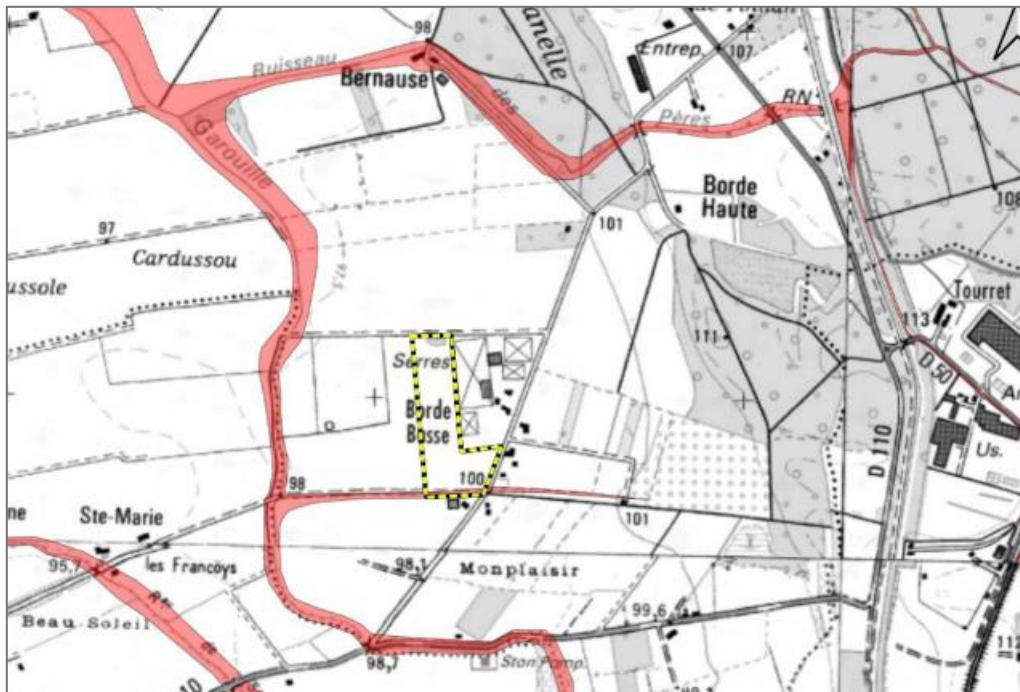
Figure 28 : Analyse du profil altimétrique entre les centres-villes des communes avoisinantes et le projet – Source : Google Earth Pro

En conclusion : Le projet est compatible avec les enjeux paysagers et patrimoniaux identifiées. En l'état, l'enjeu attribué au site d'étude concernant les interactions avec les zonages du patrimoine paysager et historique est considéré comme très faible. De plus, une haie végétale sera plantée à l'Est du projet pour masquer la visibilité du site depuis la route de Borde-Basse.

4.3 Analyse des risques naturels

Au cours de la phase de prospection, un inventaire des risques naturels majeurs a été réalisé, en particulier pour les risques pour lesquels la faisabilité du projet pourrait être remise en cause.





Zonage réglementaire du PPRI Garonne Amont

- Zone B1
- Zone Bleu
- Zone Rouge

Figure 29 : Carte des préventions des risques inondation de Montech – Source : gouvernement du Tarn-et-Garonne

La commune de Montech est concernée par un risque inondation et possède un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI). Une petite partie au sud de la zone du projet (fossé) est située en zone rouge délimitée par le PPRI. Cette zone soumise au PPRI ne se trouve pas dans la zone clôturée du projet. Dans le cadre du projet, aucun ouvrage ne sera réalisé sur la zone rouge du PPRI. Le projet n'engendre pas de ruissellements complémentaires et ne va donc pas aggraver les inondations

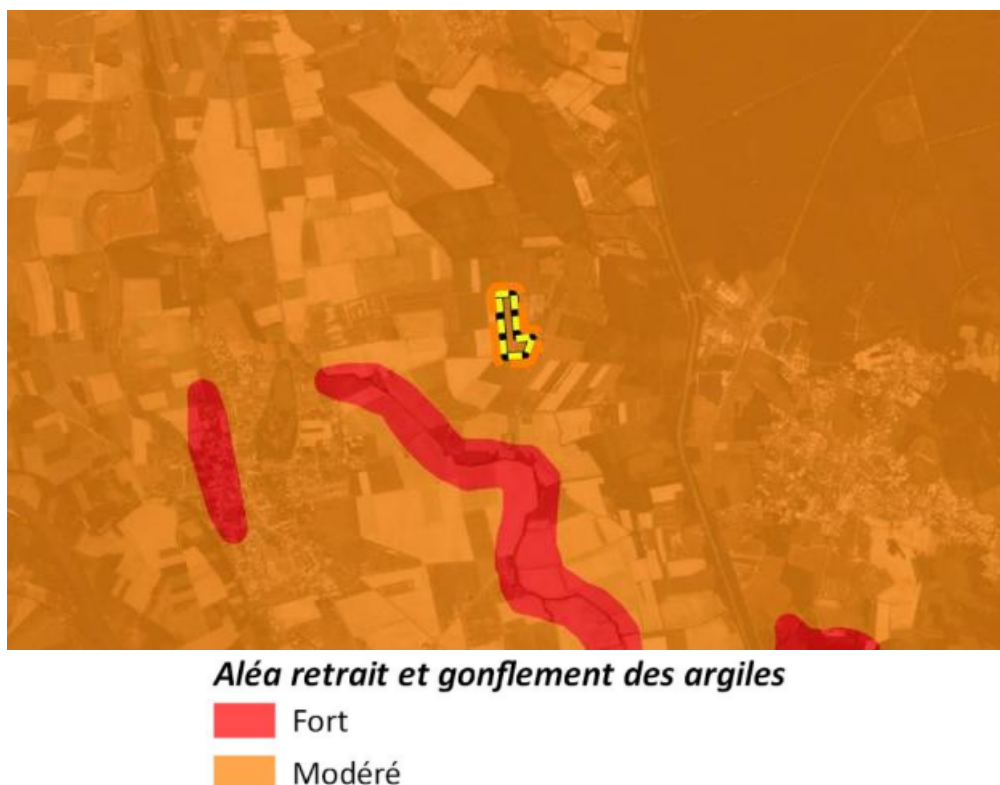


Figure 30 : Aléa retrait-gonflement des argiles – Source : Géorisques

La zone projet est concernée par un aléa modéré au risque de retrait et gonflement des argiles. Le PPRn oblige la réalisation d'études géotechniques préalables à la construction de bâtiments à usage d'habitation ou professionnel. Toutefois, ils n'empêchent pas la constructibilité.

La commune n'est pas concernée par un risque de feu de forêt. La zone de projet n'est pas concernée par les obligations légales de débroussaillage.

En conclusion :

Inondation : la zone d'emprise du projet n'est pas située en zone sujette aux inondations.

Retrait/gonflement des argiles : la ZIP est concernée à ce jour par un aléa modéré du retrait et gonflement des argiles.

4.4 Analyse du raccordement

Dans le cas du projet agrivoltaïque de Pousse Occitane, le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

Le poste source dont dépend le site est celui de FINHAN. Ce poste source est situé à 1,8km du projet.



Figure 31 : Disponibilité du poste source de Finhan - Source : Enedis

La faible puissance du projet permet d'envisager son raccordement sur une ligne ou un poste HTA/BT. La distance au raccordement est tant un critère indispensable à la faisabilité économique d'un projet et la capacité technique de la ligne HTA/BT étant suffisante, la société Melvan prévoit de s'y raccorder.

La ligne HTA/BT située à 20m l'est de l'entrée du projet a la capacité suffisante.

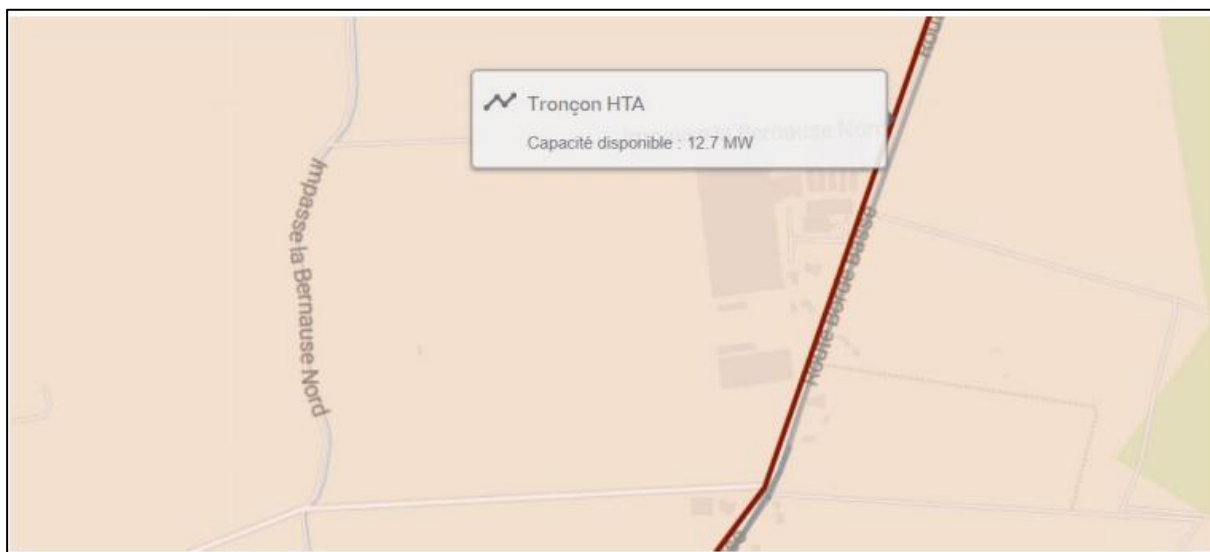


Figure 32 : Capacité disponible sur la ligne HTA à proximité – Source : Enedis

Les travaux de raccordement seront réalisés en suivant le tracé des voiries existantes afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. C'est le prestataire Enedis qui déterminera précisément le tracé définitif après l'obtention des autorisations d'urbanisme du projet.

En conclusion : La ligne HTA/BT situé à l'est du site de la ZIP permet d'envisager une solution technico-économique satisfaisante pour le raccordement du projet. Cette solution de raccordement sera confirmée auprès d'Enedis après l'obtention des autorisations administratives.

4.5 Analyse du gisement

L'ensoleillement représente un critère fondamental pour assurer la pérennité d'un projet photovoltaïque. Le département du Tarn-et-Garonne dispose d'un gisement solaire satisfaisant pour permettre l'installation de la centrale, dans des conditions efficaces de production.

La productivité au droit du site du projet est estimée à 1 325 kWh, pour un système fixe orienté plein sud à 20°.

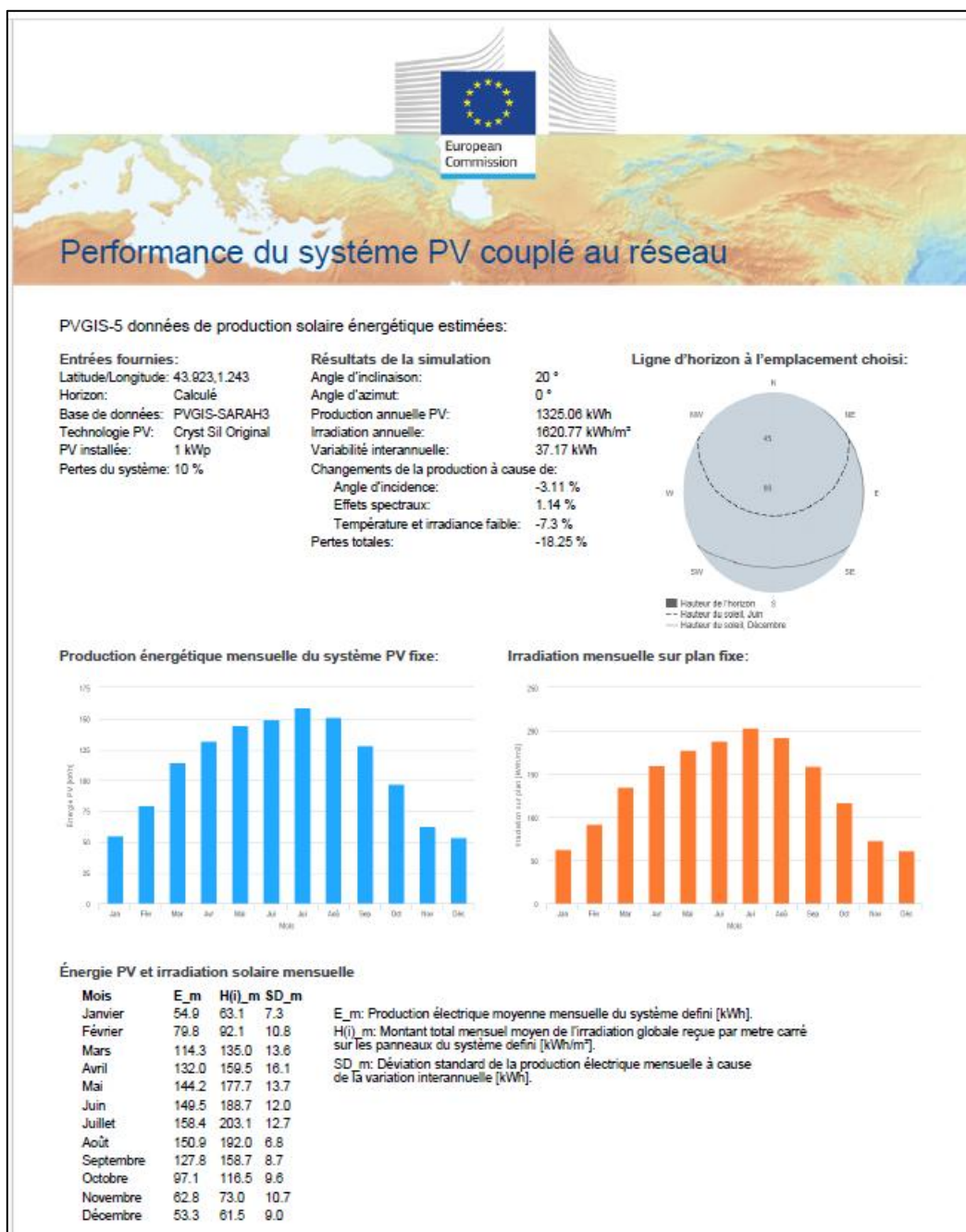


Figure 33 : Etude du gisement – Source : PVGIS

En conclusion : Le site présente des conditions d'ensoleillement satisfaisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.



4.6 Analyse de la topographie du site

Le site dispose d'une topographie favorable à l'installation d'une centrale solaire. Ces éléments sont importants pour la configuration du parc et son installation.

En conclusion : La topographie du site permet l'installation d'une centrale solaire.

5. Aménagement du terrain

Préalablement au début des travaux, une délimitation de la zone d'emprise des travaux sera mise en place pour garantir le respect des enjeux environnementaux. Aucune circulation d'engins ne sera autorisée en dehors de la zone délimitée.

Préparation du terrain

Afin de préparer la zone d'implantation du parc photovoltaïque, un nivellement minimal et nécessaire à l'ajustement de la topographie pourra être effectué.

Les déblais issus de ces opérations de nivellement et d'aménagement seront réutilisés in situ, en dehors des zones à enjeux environnementaux, participant ainsi à l'ajustement de la topographie finale du terrain. Aucun terrassement de grande envergure n'aura lieu.

Ces travaux légers seront précisés au moment de l'étude géotechnique.

Débroussaillage

En fonction de l'état initial du terrain, quelques travaux préparatoires seront réalisés : une fauche complémentaire pourra être prévue si la fauche par l'exploitant ne suffit pas.

Si nécessaire, un gyrobroyage sera prévu. Le gyrobroyage sera pratiqué à vitesse réduite et de sorte que les individus puissent s'enfuir sans rester piégés sur le site (cf. ci-dessous).

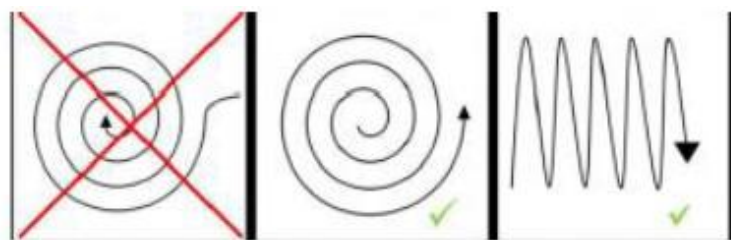


Figure 34 : Schéma de débroussaillage / fauche – Source : Vellot et al., 2020

5.1. Les modules photovoltaïques

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques, repartis sur des tables.

Le point bas des tables sera au maximum de 2,4 m.

Le point haut des tables sera au maximum de 5,4 m.

La centrale aura une puissance maximale de 2,99 MWc.

La puissance finale dépend du rendement des **panneaux disponibles au moment de la construction de la centrale.**

5.2. Les tables d'assemblages et fixation au sol

En termes d'ancrage au sol, d'après l'étude des couches géologiques supérieures et de l'historique du site, la technologie pressentie est l'utilisation de pieux battus ou vissés dans le sol, sans fondation en béton.

Une étude géotechnique G2AVP visant à déterminer les caractéristiques du sol, sera réalisée en phase pré-construction afin de définir le type de structure le mieux adapté au site.



Types de structures	Descriptif
Pieux battus  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés à la plupart des sols Mis en place via une batteuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Pieux vissés  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés aux sols hétérogènes et instables Mis en place via une visseuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Longrines béton  <i>Source : Guide MEDDTL 2011</i>	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Mise en œuvre plus contraignante que les pieux.
Gabions  <i>Source : Quadran</i>	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Bacs perforés en fond, remplis de graviers.

Figure 35 : Descriptif des types de structures envisageables – Source : Melvan

5.3 Les locaux techniques

Le local technique sera le suivant :

	Poste de livraison / transformation
Rôle	Élever la tension du courant pour la rendre compatible avec le réseau public HTA (800 V à 20 000V).
Nombre	1
Dimensions d'un poste (l x L x h)	Préfabriqué d'une surface au sol de 20 m ² (8 m x 2,5 m x 3,5 m).
Aspect	Couleur de type « vert mousse » ou équivalent 

Figure 36 : descriptif des locaux techniques – source : Melvan

Le poste sera équipé d'un bac de rétention, afin de prévenir des éventuelles fuites d'huile.

Descriptif de l'activité stockage d'énergie

Cette activité fera l'objet d'une déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2925-2 si elle est retenue dans le projet final.

L'activité de stockage d'énergie accompagne de plus en plus fréquemment l'installation d'une centrale photovoltaïque qu'elle soit au sol, en agrivoltaïsme ou flottante. Cette activité présente un intérêt dans le cas de projet photovoltaïque en recherche d'optimisation de la solution de raccordement. En effet, le raccordement de référence proposé par l'opérateur du réseau électrique, de par sa distance, peut affecter l'équilibre du projet.

Ainsi, la solution de stockage peut permettre :

- Soit de diminuer la puissance de raccordement pour se raccorder au plus proche
- Soit dans le cas d'extension de la centrale photovoltaïque, d'augmenter la puissance de la centrale au-dessus des capacités du réseau (ex : cas d'un réseau contraint) & inversement, le stockage permet de réduire la puissance de raccordement pour une capacité installée fixée.

Un projet de stockage est composé de 6 briques. Ces briques sont schématisées ci-après :

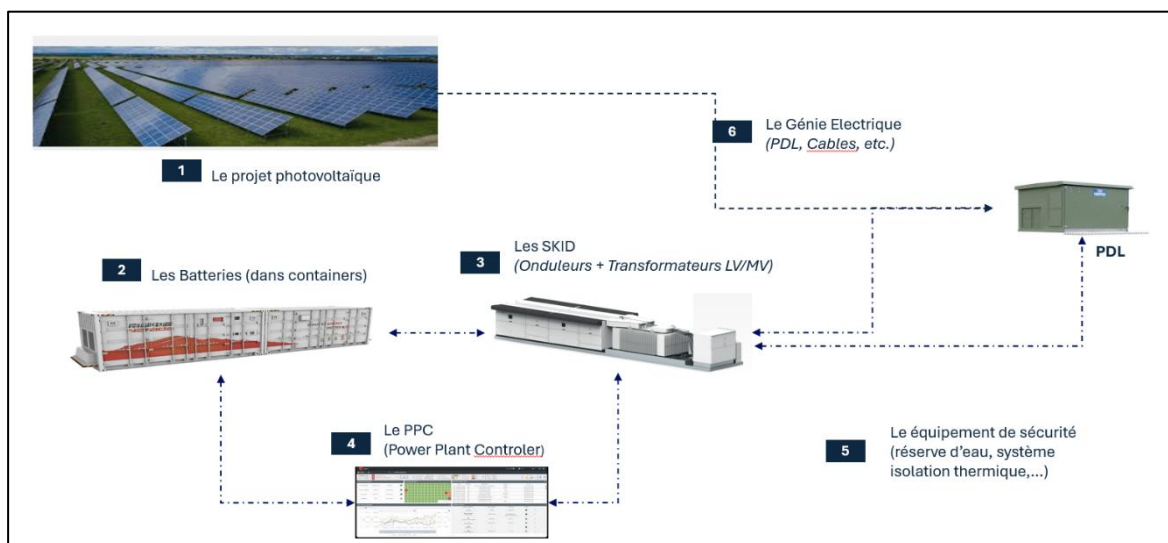


Figure 37 : schéma simplifié du stockage d'énergie – source : Melvan

Pour le projet Pousse Occitane, la solution de stockage ferait l'objet d'environ 53m² de surface bâtie comprenant les batteries (dans des containers) et des onduleurs/transformateurs.

6. Traitement des limites de terrain

6.1. Clôture et portails d'accès

Une clôture de type « grillage à mouton » de 2 mètres de hauteur, ceinturera totalement le site et aura pour fonction de délimiter leurs emprises, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens grâce à des passages adaptés.

Le grillage de la clôture sera également de teinte gris galvanisé, afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement.

Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol.

Le linéaire de clôture atteindra une longueur d'environ 1045 m.



Figure 38 : Exemple d'une clôture de parc solaire – Source Melvan

Deux portails de 5 mètres de large et 2 mètres de hauteur interdiront l'accès à l'ensemble du site aux personnes non autorisées. Ils seront adaptés aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise). Un portail sera situé à l'entrée du site au sud-est et le deuxième sera situé au nord-est pour faciliter l'accès au site depuis l'exploitation existante (Cf plan de masse joint au dossier de permis).

6.2. Pistes internes et externes périphériques à la centrale

Une piste interne périphérique d'environ 5700 m² permettra l'accès au site par les véhicules de maintenance ainsi que par le SDIS en cas de nécessité. Il s'agira d'une piste enherbée d'une largeur de 5 mètres conformément aux recommandations du SDIS.

Des pistes et des aires de grutage seront aménagées pour permettre l'accès au poste et son grutage. Une étude géotechnique préalable au chantier de construction aura permis de déterminer la nature des travaux légers préparatoires nécessaires à son installation afin de rendre les pistes carrossables par les engins de livraison et les grues. On privilégiera un nivellement (si nécessaire) et compactage, mais un ajout de Graves Non Traitées ponctuel pourra être réalisé pour stabiliser le sol et augmenter sa portance, sans ajout de revêtement, afin de garantir la perméabilité de l'ouvrage.



Figure 39 : Vues sur des pistes enherbées – Source : Melvan

La route de Borde-Basse à l'est du projet permet le passage d'engins lourds : la circulation des engins de chantier et des véhicules de secours incendie sera possible sans travaux/aménagements particuliers. Conformément aux recommandations du SDIS, une bande débroussaillée de 5 mètres de large sera mise en place tout autour du site pour permettre la circulation des services incendie.

6.3. Zones humides sur le terrain

Des zones humides ont pu être identifiées dans la partie nord du terrain. Le projet évitera volontairement ces zones humides. Des mesures de signalisation et de protection seront mises en place durant la phase de construction pour éviter tout endommagement de ces zones par les travaux (circulation des engins, base de vie, stockage temporaire des composants des panneaux...).

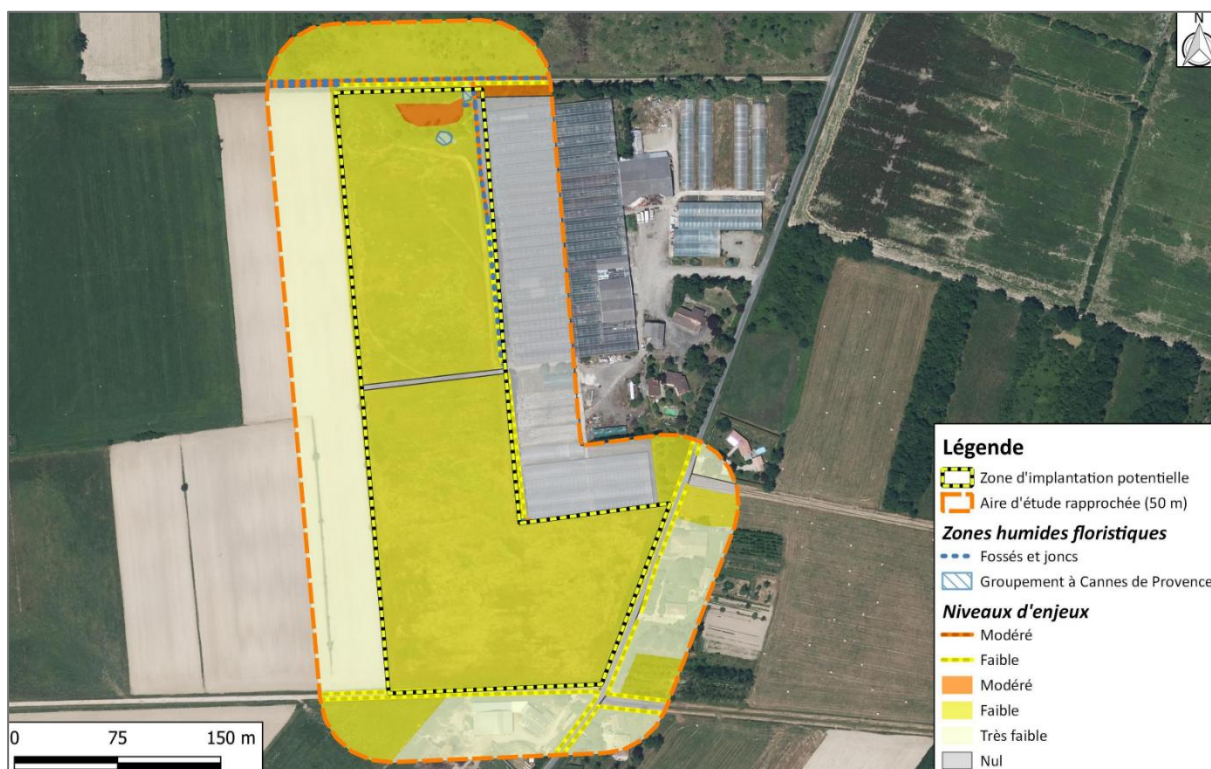


Figure 40 : zones humides selon le critère sol et floristique - ETEN

6.4. Equipement de défense incendie

Une citerne incendie de 120 m³ sera positionnée à l'entrée sud-est de la centrale conformément aux recommandations du SDIS.

6.5. Base vie

En phase chantier, une base vie sera positionnée à l'entrée du site et dans l'emprise du projet.

Elle comportera notamment :

- Les bungalows dont le nombre et la nature seront dimensionnés selon les besoins du chantier (toilettes, douches, vestiaires, réfectoire, salle de réunion notamment) ;
- Les bennes à déchets ;
- Une aire de déchargement et de stockage du matériel ;
- Une aire de stationnement des véhicules.

Son accès sera strictement réservé aux seules personnes habilitées. Elle sera démontée en fin de chantier

5. Description de la phase chantier

Le chantier de construction se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain et la création des pistes ;
- Les travaux de sécurisation du site (accès, clôture, surveillance) ;
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage ;
- La pose de l'ancrage au sol des supports ;
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports ;
- Excavation de la terre au droit de l'emplacement des locaux techniques et disposition de sable ;
- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages ;
- Le raccordement des circuits électriques internes et la mise en place des protections électriques et des outils télémétriques ;
- Le raccordement au réseau et aménagement des postes de livraison/transformation ;
- Les essais de fonctionnement ;
- Dépose de la base de vie ;
- Travaux de finition et paysagers.

Les plus gros travaux préparatoires du site débiteront en dehors des saisons de reproduction des espèces d'intérêt patrimonial pour réduire les dérangements ou limiter les échecs de reproduction de la faune. Cette mesure permettra aussi de réduire les écrasements des petits mammifères, reptiles ou oisillons dans des nids par les engins de chantier sur le site.

Les entreprises sollicitées sont pour la plupart des entreprises locales et françaises. Il s'agira d'entreprises de type montage mécanique, génie civil, Voirie et Réseaux Divers (VRD), électricité tertiaire, etc. 2 à 3 entreprises principales auront la charge du montage et du raccordement de la centrale avec le support de plusieurs intervenants supplémentaires (bureau de contrôle, coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS), géomètre, géotechnicien, poste électrique etc.)

L'effectif prévu sur le chantier pourra varier de 15 à 40 personnes environ, selon les phases de travaux.

Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront fixées aux différents prestataires intervenant sur site. Les règles de bonne conduite environnementale seront



Tout au long du chantier, il est accordé une attention particulière à la gestion des déchets. Ceux-ci sont triés (matériaux recyclables ou non) et regroupés dans des conteneurs adaptés.

Les petits mammifères, les oisillons dans les nids, les reptiles peuvent être victimes d'écrasement par les véhicules de chantier. Le bruit et la présence humaine peuvent aussi entraîner le dérangement des oiseaux pendant les nichées et faire échouer la reproduction. Chaque groupe faunistique possède des périodes de sensibilité qui lui sont propres. Les travaux lourds de construction du parc sont constitués des travaux préparatoires, de la création / remise en états des pistes existantes et nouvelles, de la mise en place et du renforcement des clôtures ainsi que du battage des pieux. Afin de réduire le risque de mortalité d'individus, les travaux lourds préparatoires débiteront en dehors de la saison de reproduction des espèces de faune d'intérêt patrimonial, soit donc en dehors de la période comprise entre fin mars et début août.

Des travaux légers vont se poursuivre sur les périodes de nidification et de reproduction, mais l'impact sera réduit. La période de moindre impact pour le début des travaux s'étend donc d'août à fin-mars et il n'y aura pas de travail de nuit.

Type de travaux	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Préparation de la zone de chantier												
Construction du parc solaire et assemblage des panneaux												
		Période de travaux hivernale		Période de travaux d'été								

6. Exploitation de la centrale

- Visite annuelle d'une équipe de techniciens de maintenance préventive.
- Contrôle du bon fonctionnement des installations, notamment contrôles fonctionnels et visuels des composants.
- Contrôle visuel des éléments relatifs à la sécurité.

- Nettoyage et propreté des Installations.
- Achat de petits consommables et de lubrifiants nécessaires à la maintenance préventive (chiffons, produits nettoyant, filtres...).

Par ailleurs, l'installation est équipée de capteurs de bon fonctionnement, suivis à distance et avec émission d'alertes (SMS, mail) en cas de panne. Dans ce cas une équipe intervient sur site pour :

- Analyse des défauts et dysfonctionnements
- Remise en état, soit sur site soit par échange standard
- Mise en œuvre de mesures de sécurisation des personnes et des équipements le cas échéant
- Mise en œuvre des garanties assurancielles ou contractuelles le cas échéant.

L'entretien se résumera à la maîtrise du développement de la végétation avec possibilité d'un entretien par le biais d'un pâturage ovin avec un éleveur local.

7. Démantèlement de la centrale

La centrale est construite de manière à permettre la remise en état initial du site. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques). Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) seront également retirés du site. En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) sont supprimés.

Les modules à base de silicium cristallin seront recyclés à hauteur de 94% de leurs masses.

Les panneaux photovoltaïques seront recyclés, conformément à la réglementation. Ils suivront le processus mis en œuvre par la filiale française de SOREN (anciennement PV Cycle), association européenne chargée d'organiser la collecte et le traitement des modules en fin de vie. Ceux-ci sont collectés, démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

En France, il existe deux usines de traitement des modules silicium-cristallin en fin de vie dont l'une est située à Rousset dans les Bouches-du-Rhône, gérée par Veolia et l'autre est située à Saint Loubès en Gironde, gérée par le groupement Soren et Envie 2E et inaugurée le 27 septembre 2022.



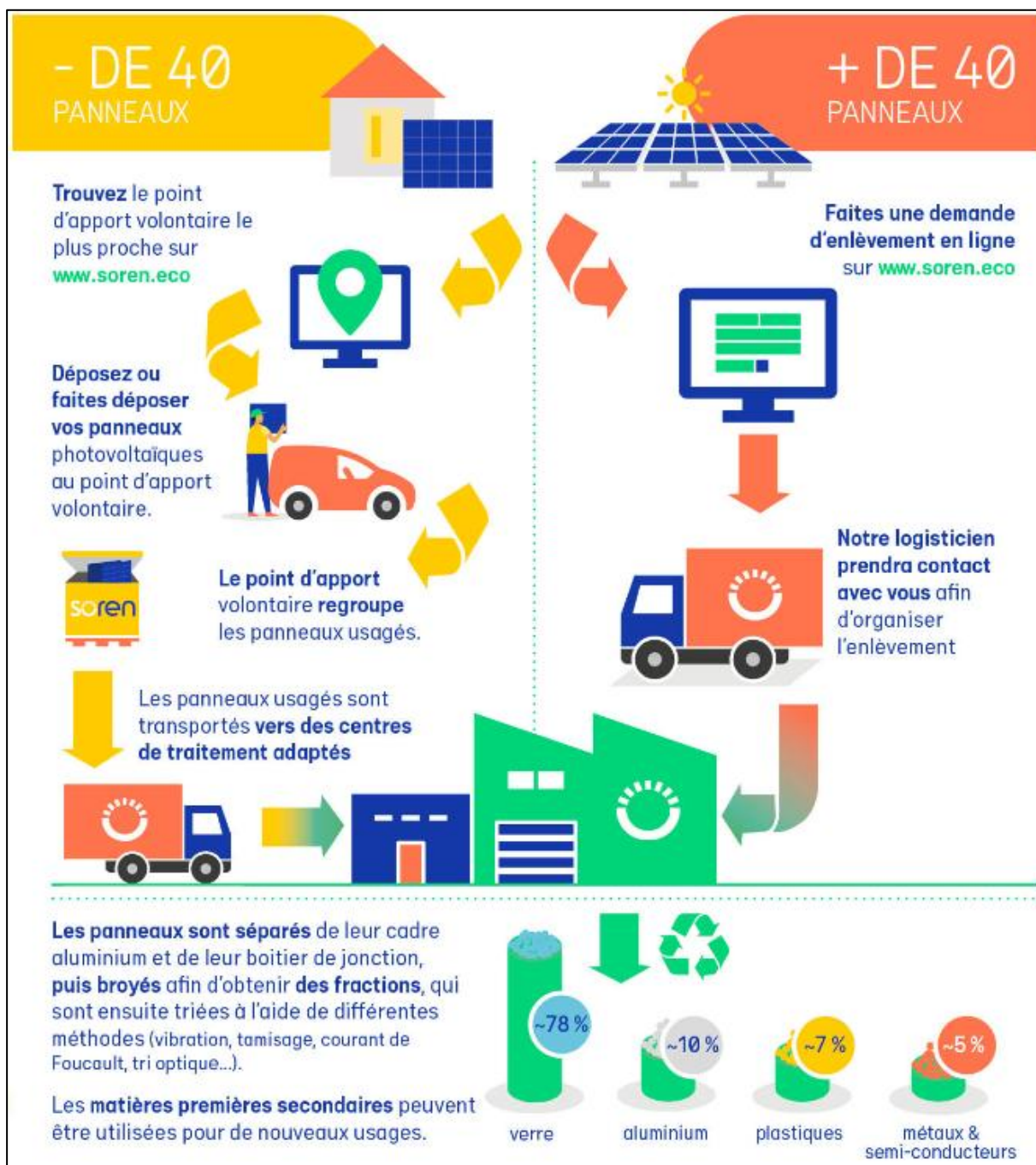


Figure 42 : Recyclage des panneaux solaires – Source : Soren

8. Présentation du plan de masse de l'installation

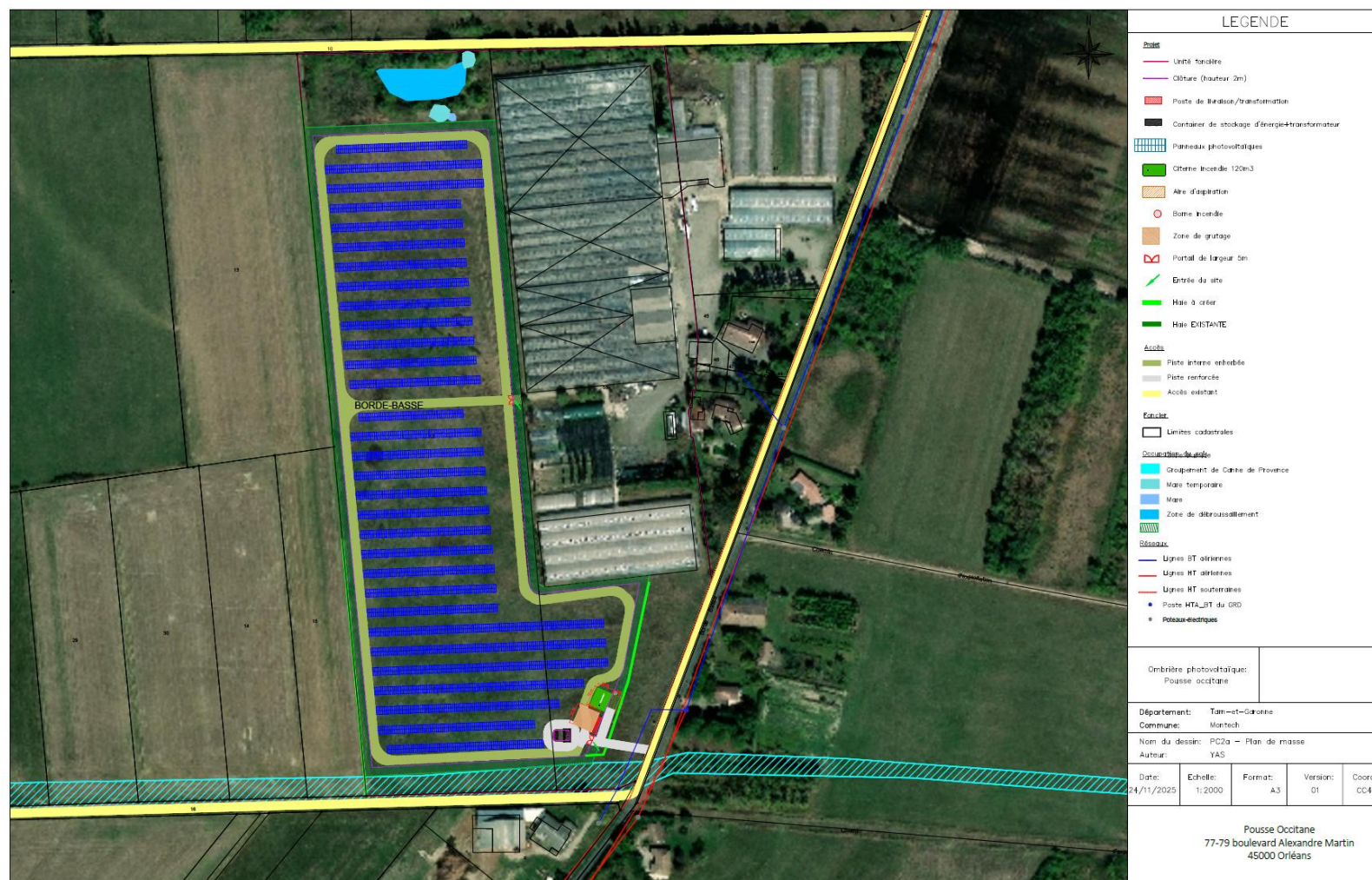


Figure 43 : Plan d'implantation du projet – Source Melvan

9. Synthèse des mesures ERC proposées

ENJEU	MESURE
Insertion paysagère Mesure de réduction et de compensation	Les clôtures seront d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux et hauteurs. Le poste de livraison sera de couleur vert mousse pour être en concordance avec le paysage environnant. La haie existante à l'ouest du projet sera prolongée. Une haie végétale complémentaire sera plantée à l'est du site pour masquer la visibilité du site pour les habitants présents à l'est.
Faune Mesure de réduction	Avant travaux : vérification de l'absence d'espèces, calendrier de démarrage des travaux sera adapté à la sensibilité des espèces. Phase exploitation : La clôture présentera des mailles ou des passages permettant de faciliter le passage de la petite faune sur le site. Une gestion écologique des habitats est prévue : l'entretien des haies et divers débroussailllements seront adaptés et fait que sur certaines périodes de l'année (par exemple, la taille des haies est interdite du 16 mars au 15 août). Un abri / gîte artificiel sera installé en bordure du projet comme mesure de réduction pour les reptiles.
Flore Mesure de réduction	Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site d'étude. Risque d'introduction ou d'extension des espèces exotiques envahissantes en phase travaux Un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sera mis en place en phase chantier
Evitement des zones humides identifiées Mesure d'évitement	Les structures évitent les zones humides identifiées au nord du terrain.
Réduction du risque de pollution pendant la phase chantier Mesure de réduction	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké.

	Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
	En cas de pollution accidentelles en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Sécurité incendie	Conformément aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours : Le site comprendra une piste interne enherbée, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée (largeur : 5 m). Une citerne de 120 m ³ se situera sur site. Les portails seront adaptés aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).
Phase travaux Mesure de réduction	La période de préparation du terrain s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à aout. La finalisation des travaux (montage des tables et modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement. Calendrier écologique à respecter.
Phase exploitation	L'entretien du site sera assuré par le biais de l'activité de maraîchage exercé par l'exploitant. Un fauchage viendra compléter les zones sans plantation maraîchère.
	Les haies végétales plantées à l'ouest et à l'est seront entretenues régulièrement pour garder un masque paysager tout au long de l'exploitation.

Conclusion

La centrale agrivoltaïque de Pousse Occitane va venir prendre place sur friche agricole de l'exploitation Pousse Occitane, sur laquelle les enjeux environnementaux sont extrêmement réduits étant donné l'état actuel du terrain, l'activité agricole qui y sera lancée et la localisation du site loin des zones protégées (boisements, ZNIEFFs, zones Natura 2000, parc nationaux...) et en dehors des zones humides identifiées.

Par ailleurs, le projet ne nécessite pas de défrichement au sens de l'article L 341-1 du code forestier et ne sera pas considéré comme artificialisation au titre de la loi ZAN.

Le projet agrivoltaïque ne génère aucun déchet et aucune nuisance sonore. Il permet le lancement de l'activité agricole de maraîchage sur un terrain non exploité depuis 2020.

L'installation d'une centrale agrivoltaïque sur le site visé n'aura donc aucun impact notable sur son environnement et peut justifier d'une dérogation à l'étude d'impact environnementale.

